

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 04 FÉVRIER 2021

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-001 - Transfert de la gestion des eaux pluviales - Rapport d'information de la CLECT

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 18 décembre 2020 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1^{er} janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines : évaluation des charges transférées » accompagné de son annexe détaillée sur l'évaluation des charges joint au présent rapport.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport.

Ainsi, **les charges de fonctionnement ont été évalués à 69 058 € pour la municipalité.** Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien conventionnellement appliqués pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur la base du marché de prestation de service de la Communauté de l'auxerrois.

Sur la partie investissement, **le coût de renouvellement est évalué à 283 038 €.** En l'absence de connaissance du coût de réalisation ou d'acquisition de la majorité des ouvrages et des réseaux du territoire de la CA de l'Auxerrois, le coût moyen de renouvellement annualisé a été reconstitué. Le coût moyen ainsi que la durée normale

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021**

d'utilisation sont identiques pour chaque ouvrage et pour l'ensemble des communes. Il est précisé dans le rapport d'évaluation.

Le coût total du transfert s'élève à 352 096 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre sur la partie charge de renouvellement (investissement).

En effet, afin de tenir compte de la situation budgétaire des communes, il est proposé de retenir les hypothèses d'évaluation des charges transférées selon le code général des impôts à l'exception des charges de renouvellements annualisés. Celles-ci seront ramenées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois à 193 589 € par an, soit le renouvellement de 0,36 % des réseaux chaque année.

Elles seront réparties sur chaque commune *au prorata* du montant initialement évalué avec la méthode réglementaire du CGI.

En conséquence la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence GEPU à partir des propositions précédentes, soit une charge de renouvellement (attribution de compensation d'investissement) de 77 153 € au lieu des 283 038 € évaluée initialement pour la commune d'Auxerre.

La prise en charge par la ville serait de 146 211 € : soit une baisse de l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre de 69 058 € et l'instauration d'une attribution de compensation en investissement (versement à la communauté) pour 77 153 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » de la CLECT et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Approuve le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » de la CLECT et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY Publiée le : 09/02/21

- Abstentions : 6 R. MÉLINE, M. RAPHAT,
M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE,
M. NAVARRE

- Absent lors du vote : 0

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-002 - Attribution de subventions – Modification du règlement

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Ville d'Auxerre a adopté un règlement d'attribution des subventions le 25 juin 2015.

Il convient aujourd'hui de revoir ce règlement pour le mettre en adéquation avec celui de la Communauté de l'auxerrois afin que les organismes et associations demandeurs de subvention puissent bénéficier d'une procédure identique quelle que soit la collectivité.

L'objectif est également de modifier les modalités de versement des acomptes afin de pallier aux difficultés de trésorerie des structures qu'engendrent des versements fractionnés ou tardifs dans l'année civile.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement d'attribution des subventions proposé en annexe.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 F. ZIANI, R. MÉLINE
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-003 - Subventions 2021 – Attribution au Syndicat des Propriétaires et des chasseurs

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 04 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Syndicat des Propriétaires et des chasseurs	Acquisition de miradors	20421.025	400 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention indiquée ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 32
- Voix contre : 7 R. MÉLINE, M. RAPHAT, M. DEBAIN, S. FEVRE, D. ROYCOURT, F. LOURY, M. NAVARRE

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 09/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-004 - Subventions 2021 – Attribution aux associations et organismes

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 04 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Syndicat des Propriétaires et des chasseurs	Acquisition de miradors	20421.025	400 €
Centre communal d'action sociale	Travailleur social	657362.520	26 000€
Amicale Sportive des sapeurs-pompiers d'Auxerre	Fonctionnement	6574.025	1 200 €
ASSECO CFDT 89 – Association Etudes et Consommation	Fonctionnement	6574.025	200 €
APESA 89 (Aide Psychologique au Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)	Aide exceptionnelle	6574.025	1 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 39

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-005 - Conservatoire de musique et de danse – Remise de dette

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le conservatoire de musique et de danse d'Auxerre fonctionne selon un système d'inscription annuelle sur la base d'une année de 9 mois (année scolaire moins les périodes de vacances).

Les différents tarifs pratiqués figurent dans l'arrêté municipal n° FB 107 du 5 décembre 2019.

Depuis le mois d'avril l'accès au conservatoire est fermé et les cours en présentiel n'ont donc pas pu avoir lieu. Même si des séances à distance ont pu être proposées aux élèves, la prestation rendue n'est pas comparable. Par conséquent il est proposé de rembourser les familles de 3/9 du montant de leur inscription annuelle.

Une première série de remboursement a été validée par le conseil municipal du 24 septembre dernier (délibération 2020-089). Il est proposé aujourd'hui d'ajouter quatre familles qui n'avaient pas été intégrées dans la 1ère liste

La liste des familles concernées et les montants à rembourser figurent en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une remise de dette de 3/9 des droits annuel d'inscription pour l'année 2019-2020 aux usagers du conservatoire de musique et de danse.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 39

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-006 - Conservatoire de musique et de danse – Remise de dette exceptionnelle

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La famille X a inscrit ses trois enfants au conservatoire de musique et de danse sous le numéro F004707.

La maison de cette famille domiciliée à Appoigny a brûlé cet automne et une grande partie de leurs biens a été détruite.

Afin de faire un geste de solidarité il est proposé d'exonérer des frais de scolarité au conservatoire pour cette famille. Cela représente un montant de 675 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une remise de dette de 675 € à la famille X au titre de sa fréquentation 2020-2021 du conservatoire de musique et de danse.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 39
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-007 - Immeuble sis 3 et 5 rue de la Chapelle à Laborde - Cession

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La Commune d'Auxerre est propriétaire depuis le 28 décembre 1977, d'un ensemble immobilier, cadastré section AM 96 pour une superficie de 460 m² et AM 99, d'une surface de 405 m², sis 3 et 5 rue de la Chapelle à Laborde.

Cet ensemble immobilier, à usage d'habitation et de dépendances est aujourd'hui désaffecté. En mauvais état général et nécessitant d'importantes rénovations, il y a lieu de procéder à sa cession. La propriété est ceinte par un mur de clôture rue de la Chapelle, un muret en pierres sèches rue du Cimetière.

Construit aux environs de 1880, cet ensemble est composé :

- sur la parcelle AM 96, d'une maison d'environ 42 m² de surface habitable de 3 pièces, sans salle de bains, avec une cave et un grenier et de dépendances. Ces bâtiments se distribuent autour d'une cour centrale,
- sur la parcelle AM 99, d'un logement d'environ 39 m² et de dépendances, l'ensemble donnant sur une cour,
- d'une bande de terrain à l'arrière des bâtiment, sur 10 m de profondeur et de 50 m de longueur, en cours de division.

Il est convenu de céder cette propriété pour un montant total de 90 000 euros, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, à Madame Axelle LEROUX et Simon FRANCKUEMBERGUE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession de cet ensemble immobilier, pour un montant de 90 000 euros,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à intervenir,
- De dire que la somme sera versée au budget 2021.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30
- Voix contre : 2 M. RAPHAT, F. ZIANI
- Abstentions : 7 R. MÉLINE, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20210204-2021_007-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-008 - Délaissé de voirie rue des Béquillys – Vente

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 39 dont 3 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

La ville d'Auxerre est propriétaire d'un délaissé de voirie accessible depuis la rue des Béquillys (derrière le Lycée Fourier). Le tènement se compose d'un bras, qui part de la raquette de retournement pour aboutir dans une propriété cadastré DV n° 2, sise au 10 rue des Béquillys, appartenant à M. Yoann Glonin.

Il s'agit d'une impasse enherbée, sans abaissement de trottoir, situé en dehors du cheminement public, sans affectation.

A la demande du propriétaire desservi, la ville a, par délibération n° 2019-110, en date du 3 octobre 2019, accepter de lui céder cet espace représentant une surface de 62 m², au prix de 680 €, en cohérence avec l'avis de France Domaine.

Aujourd'hui, Monsieur Glonin a cédé sa parcelle à son neveu, Monsieur Mayron Vogel, qui souhaite se rendre acquéreur également de l'impasse, aux mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n° 2019-110, en date du 3 octobre 2019,
- De céder au vu de l'avis de France Domaine, à M. Mayron Vogel, l'emprise délimitée par Géomexpert au prix de 680 €,
- D'autoriser le maire à signer tout acte à cet effet,
- De dire que la recette sera versée au budget 2021.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstentions : 3 D. ROYCOURT, F. LOURY,
F. ZIANI

- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-009 - Implantation de points d'apport volontaire – Convention entre la Ville d'Auxerre, la Communauté de l'auxerrois et l'Office auxerrois de l'Habitat

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Céline BÄHR

La Communauté de l'auxerrois organise des collectes de déchets résiduels et de déchets recyclables hors verre par un ramassage en bacs roulants. En ce qui concerne l'habitat collectif, ces bacs sont habituellement stockés dans des locaux adaptés ou dans des sites extérieurs aménagés.

Les projets actuels de la Ville et des gestionnaires, dans le cadre du renouvellement urbain et plus généralement de la qualité de vie au sein des quartiers, offrent une opportunité de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de collecte mieux adapté aux problématiques techniques, d'entretien, de sécurité et de vandalisme.

Les conteneurs enterrés ou semi enterrés sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles et à lutter contre les incendies.

Les différents partenaires que sont la mairie d'Auxerre, l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Communauté de l'auxerrois reconnaissent l'intérêt présenté par l'installation de ce type d'équipements.

Néanmoins, la création de ces nouveaux espaces nécessite une lisibilité des responsabilités de chacun en matière de travaux, de financement, et d'exploitation.

La précédente convention a pris fin le 31 décembre 2020. Afin de poursuivre l'implantation sur les futurs projets de l'Office Auxerrois de l'Habitat, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2021-2029. Les rôles des différents acteurs restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 F. ZIANI
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 089-218900249-20210204-2021_009-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-010 - Financement des écoles privées – Participation financière de la ville pour l'année scolaire 2020-2021 – Nouvelles conventions

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Il est rappelé que lors de la séance du 24 septembre 2020 le conseil municipal a décidé de fixer le montant de la subvention versée aux écoles privées à 868,58 euros par enfant et d'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec les OGEC Sainte-Marie et Sainte-Thérèse/Saint-Joseph. Cette convention était proposée pour 5 années, soit la période 2020-2025.

Les OGEC ont été informés de l'avancement du dossier le 05 juin 2020.

A la demande des OGEC qui souhaitent examiner de manière plus précise les modalités de financement et après discussion entre les OGEC et la Ville il est proposé de signer la convention sur les bases précitées pour une seule année soit l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De dire qu'une nouvelle convention d'une durée couvrant l'année scolaire 2020-2021 interviendra entre l'OGEC Sainte-Marie et une autre avec l'OGEC Saint-Joseph/Sainte-Thérèse
- D'autoriser le maire à signer lesdites conventions.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 34
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 3 M. RAPHAT, M. CAMBEFORT, S. FEVRE
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

**N° 2021-011 - Règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux-
Adaptations**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIRENIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il a été procédé à l'élaboration d'un règlement commun de fonctionnement pour les 5 centres de loisirs municipaux – Brichères, Sainte-Geneviève, Maison des Enfants, Rosoires et Rive-Droite.

Ce règlement commun est accompagné d'un règlement de fonctionnement spécifique à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun. Ces règlements ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Ces règlements contribuent à l'organisation et au fonctionnement des structures. Ils présentent les conditions d'accueil des enfants et des familles, organisent la vie quotidienne, les activités, la surveillance des enfants et la relation aux familles. Ils doivent être adaptés selon la réglementation et/ou l'évolution du fonctionnement des structures.

Les adaptations présentées comprennent :

- les obligations vaccinales déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- l'ouverture de la fréquentation des centres aux enfants âgés de 2 ans 1/2 étant scolarisés ou ayant la scolarisation à domicile déclarée et acceptée par la direction académique ;
- la dématérialisation des réservations ;
- la procédure en cas d'absence des parents ou tiers à la fermeture de l'établissement ;
- l'ouverture d'un accueil dans un centre de loisirs la dernière semaine précédant la rentrée scolaire de septembre.

S'agissant du règlement spécifique du centre de loisirs Sainte-Geneviève il est proposé :

- la mise en place d'un accueil en journée continue, avec repas, les mercredis et les vacances scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les adaptations au règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux ainsi qu'aux conditions de fonctionnement spécifiques du centre de loisirs Sainte-Geneviève.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 39

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-012 - Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018 et 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018, du 13 septembre 2018, du 22 novembre 2018, du 21 novembre et du 28 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État.

Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Au vu des modifications des services municipaux, les annexes 1, 3 et 5 de la délibération 2020-158 doivent être modifiées.

Article 1

I Le RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat .

Groupe de fonctions	Emplois/ Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/ Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/ Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/ Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateur de jeunes enfants:

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens:

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois/ Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- **l'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versée selon les montants définis en annexe 1.

Le montant de la part modulable annuel sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- **l'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des chefs de service de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 22 % du traitement brut indiciaire.

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :

- gardien brigadier chef principal : 20 % du traitement indiciaire brut
- gardien brigadier : 20 % du traitement indiciaire brut

- **une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Prise en compte de l'absentéisme

Pour les primes définies à l'article 1, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2

Article 2 : le CIA et les primes de résultat liées à la façon de servir

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

- Cadre général

Ces primes sont liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elles sont versées dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci dessous
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP

- Dispositif d'abattement du CIA et des primes liées à la façon de servir lié à l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

- Modalités de versement :

Les CIA et les primes de résultat font l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et ne seront pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois.

Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : les sujétions métiers

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé : annexe 3 . cette prime est versée aux agents de catégorie C
- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. (annexe 4)
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5) . Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, porté à 914,65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 : Les indemnités d'astreinte

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156 les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois et des missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Emplois :

le personnel de l'hôtel Ribière
le personnel affecté au service des vins d'honneur
les policiers municipaux
les agents municipaux dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle.

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

Annexe 1 : régime indemnitaire lié au grade

Annexe 2 : primes liées aux niveau de responsabilité

Annexe 3 : primes liées au métier

Annexe 4 : primes liées aux régions

Annexe 5 : primes liées à l'entretien des tenues

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2020-158 du 17 décembre 2020 portant actualisation du régime indemnitaire et de dire que les dispositions de la délibération s'appliqueront à compter de la paie de février 2021, avec prise en compte des éléments de l'année n-1,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 38

- Voix contre : 0

- Abstention : 1 D. ROYCOURT

- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 09/02/21

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Optimisation) is displayed in blue and red.

ID : 089-218900249-20210204-2021_012-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-013 - Centre technique municipal – Convention avec la Communauté de l'auxerrois pour la mise à disposition de locaux

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIRENIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Une convention, signée le 30 décembre 2003, fixait les modalités de mise à disposition d'une partie des locaux du Centre Technique Municipal, sis 82 rue Guynemer, par la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

Cette convention fixait notamment la participation de la Communauté de l'auxerrois au fonctionnement des équipements communs basée sur des ratios de consommation et sur le prorata des surfaces occupées.

Depuis la mise en œuvre de la mutualisation entre la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre, les ratios et les surfaces occupées par les deux entités ont évolués.

La nouvelle convention prend en compte ces changements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition à la Communauté de l'auxerrois des locaux basés au Centre Technique Municipal,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les pièces administratives qui en découlent.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 39
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-014 - Portail national *francearchives.fr* - Convention de partenariat entre la Ville et le Ministère de la Culture

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le 10 novembre 2020, les Archives municipales, en collaboration avec la Bibliothèque Jacques-Lacarrière et le service Affaires juridiques et assemblées, ont publié un nouveau site Internet. Ce portail intitulé *Auxerre Patrimoines numériques* vise à faire connaître et mettre en valeur le patrimoine écrit d'Auxerre.

Trois types de contenus sont diffusés sur le portail :

- près de 9 000 documents numérisés ;
- les descriptions de plus de 13 000 documents ont été mises en ligne sous forme de catalogues ou d'inventaires numériques ;
- enfin, des contenus éditoriaux ont vocation à mieux faire connaître certains aspects de l'histoire auxerroise, à travers des billets historiques, des expositions virtuelles ou des galeries d'images.

Cet outil vise un large public, composé aussi bien d'usagers de l'administration, de chercheurs locaux ou internationaux, de curieux et de généalogistes. Les contenus éditoriaux s'adressent à un public varié, des scolaires jusqu'aux publics avertis.

Afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux, il est proposé de participer au Portail national *francearchives.fr* porté par le Ministère de la Culture. Ce Portail national donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. La participation à *francearchives.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture (service interministériel des Archives de France). Les images d'archives numérisées restent en revanche hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.fr* renvoie pour la consultation. L'accès fourni aux internautes sur ce Portail national permet une interrogation gratuite et publique de ces données, qui sont réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab (à l'exception des données relevant du droit de la propriété intellectuelle).

La convention de partenariat avec le Ministère est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties et peut être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois. Elle est conclue à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail national *francearchives.fr*.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 39
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

N° 2021-015 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni le 04 février 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

votants : 39 dont 2 pouvoirs

absent : 0

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Rémi MELINE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Maryvonne RAPHAT, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Marie-Agnès MAURICE à Dominique AVRILLAULT, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

Décisions

Date	N°	Objet
15.12.20	FB-059-2020	Fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021.
15.12.20	FB-060-2020	Portant application de tarifs pour des emplacements du marché de l'Arquebuse.
18.12.20	FB-061-2020	Portant réalisation d'un prêt de 4 000 000 euros auprès du Crédit agricole de Champagne Bourgogne pour le financement d'équipements sportifs.
28.12.20	FB-062-2020	Portant création d'une régie temporaire pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé.
28.12.20	FB-063-2020	Portant application de tarifs Petite enfance dans les services municipaux suivants : crèche Kiehlmann, multi-accueil du Pont, multi-accueil des Rosoirs, multi-accueil Rive-droite et halte garderie les Acrobates.
18.01.21	FB-001-2021	Portant augmentation des loyers année 2021.
18.01.21	FB-002-2021	Abroge et remplace la décision n° FB-059-2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021.
19.01.21	FB-003-2021	Abroge et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour la gestion de l'Abbaye Saint Germain et du musée Leblanc Duvernoy
03.12.20	DCG-066-2020	Portant demande de subvention pour le financement de la création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités.
04.12.20	DCG-067-2020	Portant demande de subvention auprès de financeurs

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

		pour les travaux du conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre – pôle musique et danse de l'auxerrois
14.12.20	DCG-068-2020	Portant demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour le financement du budget 2021 du conservatoire de musique et de danse.
14.12.20	DCG-069-2020	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté pour le financement du budget 2021 du conservatoire de musique et de danse.
12.01.21	DCG-001-2021	Portant demande de subvention auprès du fonds régional d'acquisition des muséums pour la naturalisation d'une lionne d'Asie.

Conventions

Date	N°	Objet
07.12.20	2020-168	Convention de mise à disposition d'un minibus.
14.12.20	2020-169	Convention de partenariat avec formation sport 89 pour le centre de loisirs rive-droite.
15.12.20	2020-170	Contrat de cession de spectacle avec « la clef des rêves ».
18.12.20	2020-171	Contrat de cession de spectacle avec « la clef des rêves » au centre de loisirs Sainte Geneviève.
18.12.20	2020-172	Convention de partenariat avec le lycée des métiers Vauban pour des lectures au centre de loisirs Sainte Geneviève.
18.12.20	2020-173	Contrat de cession de spectacle avec l'association « soleil sous la pluie » pour une représentation bibliothèque Jacques-Lacarière.
18.12.20	2020-174	Convention avec le Département dans le cadre du contrat de ville et de la caisse des écoles.
21.12.20	2020-175	Convention de mise à disposition des installations sportives à l'EPNAK.
23.12.20	2020-176	Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association sportive des Rosoirs.
23.12.20	2020-177	Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association culturelle et sportive renaissance Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021**

23.12.20	2020-178	Avenant n°7 convention d'objectifs VA/AJA omnisport 2018-2023.
07.01.21	2021-001	Avenant à la convention n° 2020-101 relative à l'activité zumba au centre de loisirs des Rosoirs avec le PLPB.
11.01.21	2021-002	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'auto école Vauban Fourier.
11.01.21	2021-003	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'auto école de Lindry.
11.01.21	2021-004	Avenant n°1 à la convention de prestation de services de la convention n°2020-166.
15.01.21	2021-005	Convention de prestations de services avec l'association FORMAT C pour des ateliers informatiques à l'EAA « la Confluence ».
15.01.21	2021-006	Convention de prestations de services avec l'association « Tribu d'Essence » pour de l'accompagnement théâtrale à l'EAA « la Confluence ».
15.01.21	2021-007	Convention de prestations de services avec Marie-Paule PRIVE pour un atelier d'esthétique à l'EAA « l'Alliance Saint Siméon ».
15.01.21	2021-008	Convention de prestations de services avec l'association « Graines de savoirs » pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'EAA « l'Alliance Saint Siméon ».
15.01.21	2021-009	Convention de prestations de services avec Murielle LE GOFF pour des ateliers de sophrologie à l'EAA « l'Alliance Saint Siméon ».

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
19VA14	03/12/2020	Aménagement de la place Saint-Germain - Lot 2 : Éclairage – Mise en valeur – Contrôles d'accès – Avenant 3	- 2 698,8 € TTC
20VA19	10/12/2020	Maintenance des orgues – Années 2021 à 2024	Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 36 000 € TTC

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021**

20VA16	10/12/2020	Études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble des ouvrages de la Ville d'Auxerre, de la Communauté de l'Auxerrois et du CCAS – Années 2020 à 2023 – Lot 1 : Prestations intellectuelles sur ouvrages classés au titre des monuments historiques	Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum :600 000 € TTC
20VA16	10/12/2020	Études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble des ouvrages de la Ville d'Auxerre, de la Communauté de l'Auxerrois et du CCAS – Années 2020 à 2023 – Lot 2 : Prestations intellectuelles sur autres types d'ouvrages	Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum :600 000 € TTC
20VA25	14/12/2020	Abbaye Saint-Germain – Restauration du mur de soutènement	114 938,58 € TTC
179020	17/12/2020	Construction de locaux sportifs au Stade Pierre Bouillot – Lot 5 : Menuiseries alu / Métallerie / Signalétique	9 534,00 € TTC
201901	23/12/2020	Travaux de voirie et réseaux divers – années 2020/2021 - Marche subséquent n°1 : Remise à niveau des voiries des zones d'activités économiques - programme 2020 – Avenant 1	Sans incidence financière
201904	23/12/2020	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2020/2021 - Marche subséquent n°4 : Aménagement de voirie divers – Avenant 1	Sans incidence financière
201902	24/12/2020	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2020/2021 - Marche subséquent n°2 : Aménagement de la cour de l'école des Mignottes– Avenant 1	Sans incidence financière
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles -	Pas de montants annuels minimum ni maximum

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021**

		Années 2021 à 2024 - Lot 1 : Fournitures de bureau pour les services administratifs	
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles - Années 2021 à 2024 - Lot 2 : Fournitures pour les écoles	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles - Années 2021 à 2024 - Lot 3 : Fournitures de bureau - lot réservé aux entreprises adaptées et aux ESAT	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles - Années 2021 à 2024 - Lot 4 : Fourniture de consommables, hors papier, pour équipements informatiques et machines de bureau	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles - Années 2021 à 2024	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles - Années 2021 à 2024 - Lot 5 : Papiers	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles -	Pas de montants annuels minimum ni maximum

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021**

		Années 2021 à 2024 - Lot 6 : Petit matériel de bureau	
20VA18	07/01/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois, de la ville d'Auxerre et de ses écoles - Années 2021 à 2024 - Lot 7 : Tampons administratifs personnalisés et accessoires	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA32	08/01/2021	Fourniture de vaisselle et d'articles de collectivité – Années 2021 à 2024	Montant annuel minimum : 3 600 € TTC Montant annuel maximum : 18 000 € TTC
20VA27	12/01/2021	Acquisition de fournitures et matériels pour l'entretien ménager – Années 2021 à 2024 – Lot 1 : Essuyage - Lavage	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA27	12/01/2021	Acquisition de fournitures et matériels pour l'entretien ménager – Années 2021 à 2024 – Lot 2 : Produits d'entretien	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA27	12/01/2021	Acquisition de fournitures et matériels pour l'entretien ménager – Années 2021 à 2024 – Lot 3 : Restauration scolaire	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA27	12/01/2021	Acquisition de fournitures et matériels pour l'entretien ménager – Années 2021 à 2024 – Lot 4 : Poubelles et sacs poubelles	Pas de montants annuels minimum ni maximum
20VA27	12/01/2021	Acquisition de fournitures et matériels pour l'entretien ménager – Années 2021 à 2024 – Lot 5 : Petits matériels d'entretien	Pas de montants annuels minimum ni maximum
167025	25/01/2021	Construction de locaux sportifs au Stade Pierre Bouillot – Concours de MOE – Avenant 1	Sans incidence financière – Avenant de transfert
19VA33	25/01/2024	Maintenance des installations de protection contre l'incendie – Avenant 1	Sans incidence financière – Ajout de nouveaux sites

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 089-218900249-20210204-2021_015-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2021

Vote du conseil municipal : prend acte

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 08/02/21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération